



القوات اللبنانية

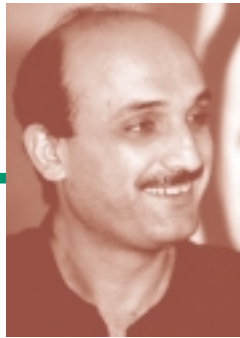
# FL Infos

Forces Libanaises infos

Supplément

janvier / février  
2001  
Paris

« Il est faux que la liberté et l'indépendance puissent être disjointes et revendiquées l'une après l'autre »  
Joseph Mazzini (1808-1872)



## Liberté pour Samir Geagea

**De toutes les religions, de toutes les régions du Liban, des voix s'élèvent, depuis des années, pour réclamer la libération de Samir Geagea, le commandant en chef des Forces Libanaises.**

Ces derniers mois, de nombreux députés et responsables politiques ou religieux ont exprimé nettement leur souhait pressant que soit enfin promulguée une amnistie qui englobe Samir Geagea, dont l'absence dans la vie politique libanaise rend impossible toute réconciliation nationale.

**Le Président du Conseil Islamique Chiïte Supérieur** l'Imam Mohammed Mehdi Chamssedine très récemment décédé, aurait plaidé pour une amnistie générale englobant Samir Geagea (Interview au quotidien As Safir en date du 30/12/2000).

**La Ligue Maronite**, dans un communiqué publié le 14/9/2000, a réclamé une réconciliation nationale générale nécessitant l'accord d'une amnistie à Samir Geagea qui représente un symbole national bien enraciné au sein de la communauté chrétienne.

**Le député Walid Joublatt** (Chef du PSP) a déclaré à la veille des élections législatives, fin août 2000 : " Nous voulons relancer toutes les forces politiques réprimées, exilées ou emprisonnées, dans le but d'un partage de la vie politique... Je redis la nécessité de résoudre l'affaire de Samir Geagea ... Le régime exclut les Forces Libanaises dissoutes théoriquement mais bien présentes dans la réalité... Pourquoi ?

Dans l'affaire Geagea, je suis pour une nouvelle loi d'amnistie générale ".

**Le député Nassib Lahoud** (du Metn) a souligné une fois de plus la nécessité d'amnistier Samir Geagea, et il s'est dit prêt, lors d'une interview à MTV (4/9/2000), à élaborer, en collaboration avec un certain nombre de ses collègues parlementaires, une proposition de loi d'amnistie en sa faveur, à défaut d'une éventuelle grâce présidentielle.

**Le député Ghattas Khoury** (Beyrouth, Président de l'Ordre des Médecins) considère que l'un des obstacles à la participation des chrétiens à la vie politique au Liban consiste en la détention de Samir Geagea, que cette affaire est finalement de nature politique, et qu'elle nécessite une solution politique (As Safir, le 5/9/2000).

**Le député sortant Jamil Chammas** (Beyrouth) a réclamé une grâce présidentielle en faveur de Samir Geagea comme prélude à une vraie réconciliation nationale (lors d'une conférence de presse, le 8/9/2000).

**Le député Albert Moukheiber** (du Metn) voit dans l'affaire de Samir Geagea, une injustice "dès le départ" . Il demande une loi d'amnistie nationale générale (An Nahar, le 16/9/2000).

**Le député Mikhaël Daher** (du Akkar) insiste sur le fait qu'une loi générale d'amnistie soit adoptée par le Parlement Libanais, tout en affirmant qu'il est prêt à élaborer ledit texte et à le signer, en vue de la libération de Samir Geagea (An Nahar, le 24/09/2000).

**Le député Maurice Fadel** (de Tripoli) affirme que le Liban ne peut survivre sans une vraie réconciliation nationale qui ras-

semble tout le monde sans exception, et notamment Samir Geagea. Il réclame une loi d'amnistie générale (interview avec le quotidien An Nahar, le 24/09/2000).

**Le député Akram Chehayeb** (d'Aley, responsable PSP) considère que l'affaire Geagea doit être résolue dans le cadre d'une entente nationale dont elle fait partie (An Nahar, le 24/09/2000).

**Le député Salah Honein** (de Baabda) confirme que l'affaire de Samir Geagea est de nature politique et non judiciaire ; il réclame une amnistie générale, pour que Geagea puisse reprendre son rôle politique. (An Nahar, le 24/09/2000).

**Le député Fares Souaïd** (de Jbeil) considère que la libération de Samir Geagea contribue, du point de vue du Pacte National, à réaliser l'entente nationale (An Nahar, le 24/09/2000).

**Le député Michel Pharaon** (de Beyrouth) souhaite une grâce présidentielle, soit par une loi d'amnistie générale dont le contexte est peut-être favorisé par l'avènement du nouveau parlement, soit - finalement - par un nouveau procès (An Nahar, le 24/09/2000).

**Le député Abbas Hachem** (de Jbeil) plaide également pour une loi d'amnistie générale, sans aucune exception (An Nahar, le 24/09/2000).

**Le député Farid Al Khazen** (du Kesrouan) confirme avoir été parmi les premiers à réclamer la libération de Samir Geagea alors que personne n'osait parler de cette affaire (An Nahar, le 24/09/2000).

**Le député Boutros Harb** (de Batroun) qui fut "résolument" contre la décision des autorités officielles de dissoudre les Forces .../...



.../... Libanaises en 1994, la qualifie d'inopportune. Il invite aujourd'hui l'Etat à engager le dialogue avec les partisans des FL : "S'ils ont raison, prenons leurs remarques en considération, car le Liban ne peut pas être bâti sur la base de la répression et de l'emprisonnement de tous ceux qui ne sont pas de notre avis."

(Conférence de presse, le 7/10/2000).

## Droits bafoués, visites réduites, avocats humiliés...

### La persécution au quotidien d'un détenu politique

Me. Edmond Naïm, l'un des principaux avocats de Samir Geagea, a adressé au procureur général de la République, Adnane Addoum, une note dans laquelle il dénonce le fait que Mme Sethrida Geagea est empêchée depuis le 14 septembre 2000 de s'en-

tretenir avec son époux de la conjoncture politique dans le pays ou de questions juridiques en rapport avec le projet d'amnistie en gestation afin d'accélérer sa libération.

### Interdit de parole

"Ce n'est pas parce que M. Samir Geagea a été condamné par la justice qu'il faudrait l'empêcher, comme c'est le cas depuis deux semaines, d'être informé par son épouse de la situation dans le pays".

Me Naïm souligne sur ce plan que "la Constitution et la Charte des droits de l'homme, reconnue par l'Etat libanais, mettent l'accent sur le droit à l'expression de son point de vue, même pour une personne privée de sa liberté de circulation. L'emprisonnement signifie que le condamné est privé, uniquement, de la liberté de circuler et non pas de la liberté d'expression. Les geôliers de M. Geagea au ministère de la Défense pensent le contraire. Ils ont demandé récemment à son épouse de ne pas évoquer avec lui la situation politique dans le pays".

### Des visites peau-de-chagrin

Me Naïm ajoute : "L'épouse de M. Geagea lui rend visite deux fois par semaine, chaque mardi et chaque jeudi. Vous avez fixé à une demi-heure la durée de la rencontre les mardis et à une heure les jeudis. Or les responsables de la prison ne respectent pas vos directives. La rencontre de mardi est en effet limitée à quinze minutes au lieu d'une demi-heure, et à vingt minutes au lieu d'une heure les jeudis. Les responsables de la prison insistent auprès de son épouse pour qu'elle n'évoque pas avec lui les affaires politiques ni les questions juridiques en rapport avec le projet d'amnistie".

### Traitement durci

Précisant que ce durcissement dans le traitement imposé à M. Geagea dure depuis le 14 septembre dernier, Me Naïm invite M. Addoum à intervenir auprès des responsables de la prison de Yarzé pour qu'ils prennent conscience du fait que "les pays évolués respectent tout individu, quelle que soit sa condition, qu'il soit libre ou en prison, riche ou pauvre, croyant ou athée". Me Naïm a d'autre part adressé au Conseil de l'Ordre des avocats de Beyrouth une note dans laquelle il proteste contre le fait qu'il n'est pas en mesure de conférer librement, autant qu'il le désire, avec son client. Dans sa note, Me Naïm a rappelé à ce sujet les termes du décret du 17 janvier 1995 réglementant la gestion des prisons. Le décret en question stipule clairement, souligne Me Naïm, que l'avocat a le droit de rencontrer autant qu'il le souhaite son client, même en l'absence d'un garde de la prison, si le condamné ou l'avocat en formule le désir. "Depuis que j'assure la défense de M. Samir Geagea, a souligné Me Naïm, je n'ai pas pu conférer avec lui plus de deux heures, ce qui est contraire à l'article 51 du décret susmentionné".

### L'avocat humilié

Me Naïm précise sur ce plan qu'il a préparé un projet de loi amnistiant M. Geagea, mais il n'a pas été autorisé à discuter de ce texte plus d'une demi-heure avec son client, ce qui est contraire aux lois en vigueur. De surcroît, le texte de ce projet de loi n'a pas été remis à M. Geagea, ce qui constitue une violation des conventions internationales, souligne Me Naïm. En conclusion Me Naïm a protesté également contre le fait que les avocats qui se rendent au ministère de la Défense pour rencontrer leurs clients détenus à Yarzé sont forcés d'attendre longtemps" debout, sous le soleil ou sous la pluie, avant d'être autorisés à conférer avec leurs clients".

## Ils réclament aussi la libération de Samir Geagea :

<b>Amine Gemayel</b>	Ancien Président de la République
<b>Kamel El-Assaad</b>	Ancien Président de l'Assemblée
<b>Ghassan Salamé</b>	Ministre de la Culture
<b>Fouad Boutros</b>	Ancien ministre
<b>Simon Karam</b>	Ancien ambassadeur du Liban aux EU
<b>Georges Hawi</b>	Ancien Secrétaire Général du Parti Communiste Libanais
<b>Ibrahim Kanaan</b>	Secrétaire Général du Conseil Juridique britannique pour le Moyen-Orient
<b>Samir Frangieh</b>	Homme Politique
<b>Ziad Rahbani</b>	Artiste
<b>Edmond Saab</b>	Journaliste - An Nahar
<b>Samir Kassir</b>	Journaliste - An Nahar
<b>Mohammad Abi-Samra</b>	Journaliste - An Nahar
<b>Bilal Khbeiz</b>	Journaliste - An Nahar
<b>Jalal Houry</b>	Artiste
<b>Oussama Rahbani</b>	Artiste
<b>Ghassan Rahbani</b>	Artiste
<b>Elias Houry</b>	Journaliste - An Nahar
<b>Abdelwahab Badrakhan</b>	Journaliste - Al Hayat
<b>Sateh Nourreddine</b>	Journaliste - As Safir
<b>Wael Kheir</b>	Activiste - Droits de l'Homme
<b>Nahla Chahal</b>	Journaliste - Al Hayat

Et des dizaines de milliers de citoyens dont l'absence de notoriété ne justifie pas qu'on ignore leur revendication pour la libération de celui qui incarne la dignité et l'espoir...